


# Annexes

## Annexe I

Acte de mariage d'Antoine Vernet et Françoise Laurent

  
de Verrières

Registre, destiné à recevoir les déclarations de MARIAGES, pendant l'année mil huit cent quarante-quatre, a été coté et paraphé par premier et dernier feuillet, et contient huit feuillets.

Fait double, à Montbrison, le premier Décembre mil huit cent quarante-trois.

*Boudet*

Ce jourd'hui quinze janvier dix huit cent quarante quatre pardevant nous Lafont Notaire, maire et officier de l'état civil de la commune de Verrières sont comparus publiquement à une heure du soir en la maison commune pour contracter mariage Antoine Vernet âgé de vingt neuf ans né en la dite commune de Verrières le vingt janvier mil huit cent quinze fils légitime à desant Jean Vernet décédé en la commune de dit Verrières le quatorze Mai mil huit cent quinze et de vivante Claudine Berthaud veuve du dit Jean Vernet, aujourdhui épouse à Jean Leguin tous propriétaires cultivateurs au lieu du Bouchet commune de Verrières d'une part. Et Anne Marie Françoise Laurent fille légitime à vidant Pierre Laurent et à Marie Antoinette Bialeu tous propriétaires au lieu du Besonby commune de Bard la dite future âgée de vingt sept ans née dans la commune de Bard le quatorze Octobre dix huit cent seize future épouse d'autre part. Lesquels agissant savoir le futur époux comme majeur et libre et du consentement de sa mère ici présente et consentante et la future comme majeure et libre mais sous néanmoins du consentement de ses père et mère ici présents et consentants

*Antoine Vernet et Françoise Laurent*

qui nous ont requis de procéder à la célébration  
du mariage projeté entre eux. Soit les publications  
ont été faites dans la commune de Verrières le  
trois et le six Décembre dix huit cent quarante  
trois ainsi que dans la commune de Bard  
le six sept et huit quatre Décembre dix huit  
cent quarante trois. D'après le certificat à nous  
délivré par M<sup>r</sup> le maire de la commune de  
Bard en date du quatre Janvier dix huit cent  
quarante quatre en tutelle opposition ne nous  
ayant été signifié non plus qu'à M<sup>r</sup> le  
mair de Bard nous avons donné lecture  
aux comparants des actes de décès et de  
naissance des époux et autres pièces en des-  
s mentionnés ainsi que du chapitre six titre  
cinq du Code Civil. Après quoi nous avons  
demandé à chacun des futurs, séparément  
s'ils entendaient se prendre pour mari et  
femme ayant répondu l'un et l'autre  
affirmativement. Nous avons prononcé au  
nom de la loi que le dit Bernard tutome  
et Laurent Anne Marie Thérèse sont  
unis par le mariage et avons du tout rédigé  
le présent acte en présence de Clair et Michel  
âgé de vingt sept ans et d'Etienne Goyé âgé  
de vingt sept ans et de Jean Marnat âgé de  
vingt six ans et de Jean Faure âgé de  
cinquante six ans, tous les quatre propriétaires  
et cultivateurs au dit bouhy de Verrières qui  
ont signé avec nous ainsi que l'époux et son  
épouse qui a déclaré ne savoir le faire de  
même que le père de l'époux et de l'épouse  
qui ont déclaré ne savoir le faire. Le père  
de l'épouse a signé avec nous après lecture  
faite et signée

Clair et      Faure      Goyé      Laurent  
Marnat      Faure

Annexe II

Acte de succession de Jean Vernet (1815) dans les archives de l'Enregistrement

N<sup>o</sup> 8.  
 Et le jour d'hui quatre Novembre est comparu en le bureau  
 de succession Claude Reynard Notaire de Jean Vernet Maire de Verrieres  
 Directeur de l'Etat de la commune de Verrieres le 14 mai 1815, au nom  
 de Jean Vernet et comme tutrice de Jean Pierre Vernet, Jean Marie, et  
 Antoine et Marguerite Vernet ses enfants, laquelle  
 le 14 mai 1815. héritier au dit nom nous a déclaré que la dite succession de  
 Jean Pierre Vernet consistait 1<sup>o</sup> d'un mobilier inventorié par le S<sup>r</sup> Claude  
 Notaire de Verrieres enregistré en ce bureau le 14 juin dernier  
 montant à six mille cinq cent francs. Droit 1/10<sup>e</sup>  
 six cent cinquante francs.

---

2<sup>o</sup> un domaine appelé le Rouchet, sis au terrain  
 de Verrieres composé l'univers (ent courtoises), en terres  
 pres payées et bois, le dit domaine non affermé, mais  
 susceptible d'un revenu de quatre cent vingt deux francs 60 cent  
 au capital de huit mille quatre cent cinquante deux francs.  
 Droit 1/10<sup>e</sup> quatre vingt quatre francs 60 cent

Affirmant la comparaison la présente déclaration  
 l'un et l'autre de nous et nous soumettant aux peines de droit en cas  
 de fausseté sur fausse déclaration et après lecture à elle  
 faite et déclaré me savoir signé.

Fait le 4 quatre Novembre 1815

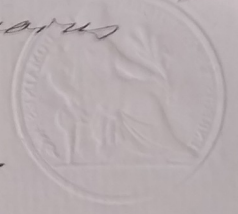
6 25

84. 60



Donne lecture au testateur apres a dicté le  
deux autres et que telles étaient ses  
intentions. Est fait en la présence  
deux notaires du Canton de Vaud  
au Canton de Vaud au Canton de Vaud  
Le Greffier au domicile de M. Vernet  
Le Greffier au domicile de M. Vernet  
vingt et sept à huit heures du matin  
Le testateur a signé avec les notaires et le  
notaire apres lecture fait de tout ce qui  
précède en présence du testateur

*[Signature]*  
R. Mauss  
1871



M. Vernet  
M. Vernet  
M. Vernet  
M. Vernet  
M. Vernet

Annexe IV

Contrat de mariage de Pierre Vernet et Simone Rival, le 20 Septembre 1767









Transcription :

*Par devant le notaire royal soussigné, présents les témoins sous nommés, fut présent Pierre Vernet journalier demeurant au village du Pleyne paroisse de Verrières, fils légitime de Claude Vernet et de Jeanne Jambin, époux à venir d'une part ;*

*Et Simone Rival fille légitime de Jean Rival laboureur demeurant au village du Bouchet et de defunte Catherine Robert, épouse à venir d'autre part, lesquelles parties agissantes des autorités de leurs pères icy présents, ont promis se prendre et épouser en vray et légitime mariage et pour ledit effet se présenter en face de notre mère Ste Eglise pour y recevoir la bénédiction nuptiale à la première invitation de l'une à l'autre ;*

*en faveur duquel mariage les futurs époux et épouse des autorités susdites se sont constitués tous (...) chacuns leurs biens meubles et immeubles présents et à venir en quoi qu'ils consistent et puissent consister qu'ils promettent à porter à la compagnie l'un de l'autre,*

*et par même faveur que devant ledit Jean Rival père a donné à sa fille pour la dédommager de tous les agréables services qu'il a reçu d'elle et de l'amitié qu'elle lui a toujours témoigné dont il espère la continuation, la preuve desquelles il la relève, la moitié de tous les meubles, nippes, hardes et effets compris dans l'inventaire fait par Mrs les officiers de la juridiction d'Ecotay, après le décès de ladite Robert sa femme se réservant l'autre moitié pour en faire et disposer comme bon lui semblera en cas d'incompatibilité seulement mais dans le cas contraire c'est à dire où ledit Rival vivrait en commun avec les futurs époux, il veut et consent que la moitié réservée appartienne de vrai à ces derniers, déclarant ledit Rival que ledit Pierre Vernet lui a présentement réellement et comptant (...) la somme de deux cent six livres dont il se charge pour les employer à l'acquittement des menues dettes de la succession dont il lui a point délivré de créances, et pour le recouvrement et l'administration des biens et droits de la future épouse, elle a fait et constitue pour son procureur général et spécial son futur époux qui promet de s'en charger pour les rendre et restituer à qui de droit en cas de restitution arrivant et d'habiller et de joailler sa future épouse d'habits et bijoux convenables à*

*son état de valeur de quarante huit livres ayant  
les parties renoncé à tout droit d'augment et de  
contrangement ainsi convenu promis observés  
par les parties promettant obligéant (...)  
fait et daté au Bourg et paroisse de Verrières  
après midi le vingt Septembre mil sept cent  
soixante sept en présence de Sr Claude Claveloux  
marchand du lieu de la Payre, de Jean Vernet laboureur  
du lieu du Vernet, de Clément Clépier, laboureur  
du lieu du Mas et de Pierre Dulac cordonnier tous  
demeurant en ladite paroisse de Verrières témoins  
requis et de Philippe Vernet aussi laboureur demeurant  
audit lieu du Vernet, lieu dela paroisse de Verrières témoins  
requis desquels lesdits Claveloux, Philippe Vernet  
et Dulac ont signé, non les autres qui avec les  
parties ont déclaré ne savoir signer de ce enquis et  
sommé*

*Clavelloux      Philippe Vernet*

*Jacques, notaire royal*

## Annexe V

Etat de la population de Verrières en 1790 (AD42, Série L, réf L856-247)

Etat de la population et du nombre  
d'habitants, hommes, femmes, et enfants qui composent  
la paroisse de Verrières

Le Bourg.....	109
La payra.....	19
Coudamie.....	44
Concl.....	92
phialez.....	49
Le Glailant.....	24
Le mas.....	6
La Coste.....	36
Les plats.....	12
La palta, beauvais.....	16
ratay.....	16
Le bouchet.....	19
Prasbouroux.....	23
querzieux.....	118
plagnet.....	58
Robert.....	41
Le pin.....	33
La brujere.....	23
pebâgut.....	62

227

Le venais.....	60
Charehite.....	52
Les clausaux.....	37
garebus.....	9
Arfeuille.....	38
Dur bise.....	10
Dritel.....	21
Les poisatz.....	64
Total.....	1091

Etat ci dessus est certifié exact, sincère et  
véritable par nous officiers municipaux  
de la Commune de Verrières, le jourd'hui  
27 Mars 1790  
Jean Baptiste Claveloux & Chevier



Deux autres Colonniers Capitaines de la dite Compagnie de  
Deliberants ont dit avoir par faitte provision de qui sont  
de même qu'ils ont ce faire de la dite Compagnie de la paroisse  
de même ajoutent et repräsentent que de la paroisse de la Bourne  
à toujours mérité l'attention par que l'Etat de la dite Compagnie tout  
en l'Etat de la marine et les dits qui de fait s'effectuèrent cependant  
qu'ils se aujourdhuy les avoir par de l'Etat de la dite Compagnie de la  
de la paroisse de la Bourne de l'Etat de la dite Compagnie de la Bourne  
tout de plus de plus de plus de plus de plus de plus de plus de plus de plus  
campagne qui mangent de plus de plus de plus de plus de plus de plus de plus  
parce que par de plus de plus de plus de plus de plus de plus de plus de plus  
toute se d'ailleurs et notamment celle de première en fait pour par  
de l'Etat de la dite Compagnie de la Bourne de l'Etat de la dite Compagnie  
de la dite Compagnie de la Bourne de l'Etat de la dite Compagnie de la Bourne  
à la dite Compagnie de la Bourne de l'Etat de la dite Compagnie de la Bourne  
campagne que les dits qui voyent de plus de plus de plus de plus de plus  
de l'oppression ou abandonnent pour aller au travail de la  
de ou ailleurs qu'ils s'occupent de plus de plus de plus de plus de plus  
dans les grandes villes pour aller à leur luxe que les dits de  
sainte soit les mêmes ne peut de l'Etat de la dite Compagnie de la Bourne  
bon de plus de plus de plus de plus de plus de plus de plus de plus  
des impôts de la dite Compagnie de la Bourne de l'Etat de la dite Compagnie  
qu'il manque de plus de plus de plus de plus de plus de plus de plus de plus  
considérable dans les productions que de plus de plus de plus de plus de plus  
domestique soit sensiblement augmentés qu'il est également  
pour que de plus de plus de plus de plus de plus de plus de plus de plus  
cité que soit mieux de plus de plus de plus de plus de plus de plus de plus  
dite paroisse de venir il y a quinze privilégiés qui y possèdent  
de plus de plus de plus de plus de plus de plus de plus de plus  
moitié de plus de plus de plus de plus de plus de plus de plus de plus

Les Doyens et de plus de plus de plus de plus de plus de plus de plus de plus  
à l'Etat de la dite Compagnie de la Bourne de l'Etat de la dite Compagnie  
de plus de plus de plus de plus de plus de plus de plus de plus  
pour plus de plus de plus de plus de plus de plus de plus de plus  
gouverner les Doyens de l'Etat de la dite Compagnie de la Bourne  
de plus de plus de plus de plus de plus de plus de plus de plus  
de plus de plus de plus de plus de plus de plus de plus de plus  
à l'Etat de la dite Compagnie de la Bourne de l'Etat de la dite Compagnie  
de plus de plus de plus de plus de plus de plus de plus de plus

l'humilité pour le... présente approuvant le rattachement  
 de... de quelle nature... de libéralité...  
 l'année de... de... que... pour...  
 en... pour... de... de...  
 que la... de... dans... que...  
 malgré... de... dans... pour...  
 serons pour... de... que...  
 sont aujourd'hui... à... qu'...  
 de... de... qu'après un... de...  
 quarante années... sera observé que les...  
 d'... considérables qui ont... depuis...  
 ont considérablement... Les terres que dans beaucoup de  
 parties de... ne présentent plus aujourd'hui qu'un rocher  
 vil et aride que les... sont... de...  
 a été au moyen de... d'... a été...  
 riches... et... ajoutant les... qu'il...  
 représente qu'il... que tous les... qui... le...  
 de... augmentés dans... pour... quoy...  
 ne... aucune... pour... mariage  
 de... d'ailleurs que de... de... de...  
 les... aux... aux... qui... les  
 mille... d'ailleurs que la majeure partie de... de...  
 les... que... de... de...  
 NAWAS... riscal... Jumez  
 pont... Collez... Laure...  
 Charvot Brunel... de...  
 Brunel... Dupuy...  
 Claveloux Brunel Blanc...  
 Courboulon...

Rouelle...



Annexe VII

Plainte relative aux élections municipales de 1848

Verrières 30 juillet 1848.  
N<sup>o</sup> 579  
Dumoyeux  
Avec l'at. Paul

Canton  
de  
Montbrison

Monsieur le Préfet

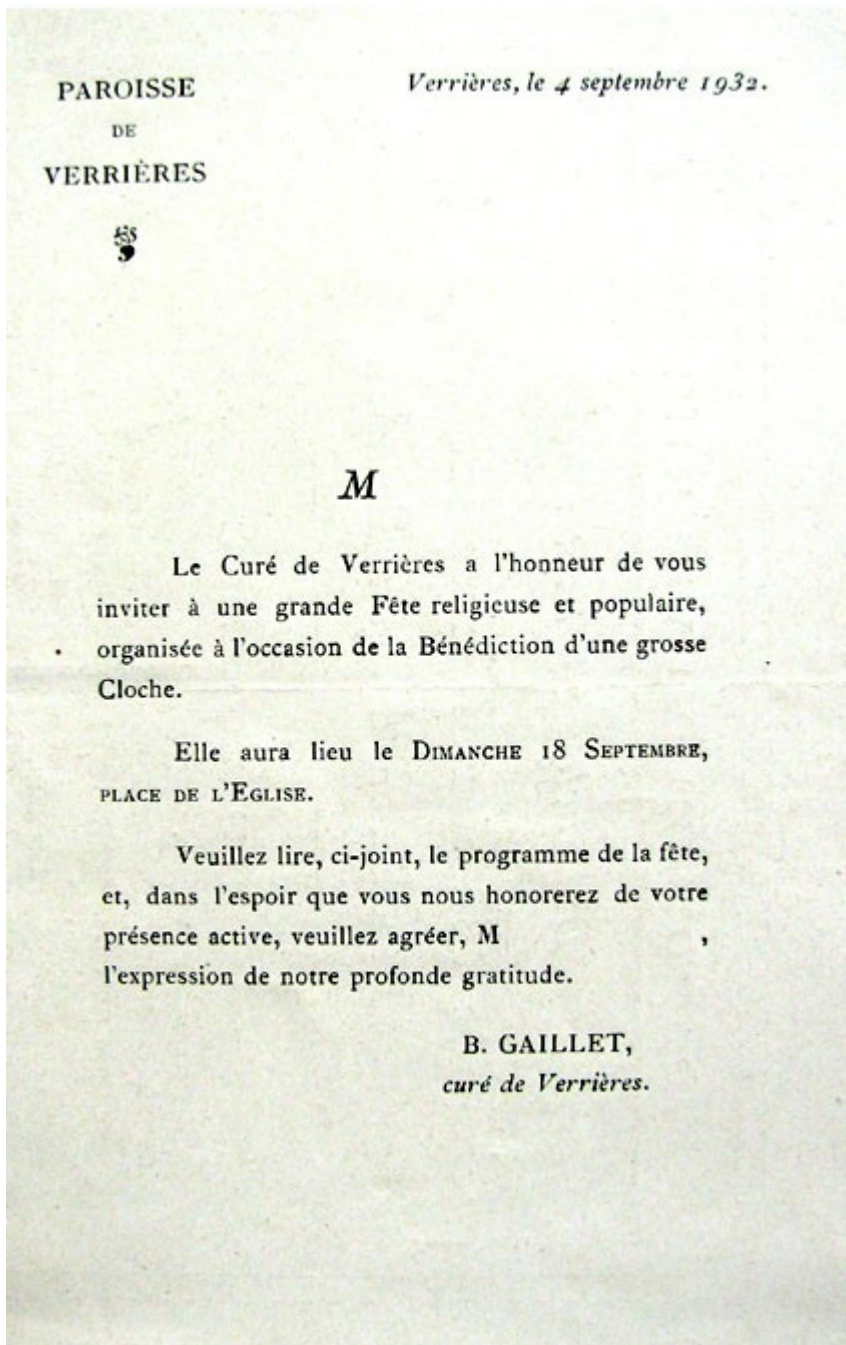
Lafond maître-bourgeois avoit cent vingt trois voix sur cent  
quatorze votants je ne puis le comprendre. j'ai demandé  
le nombre de votants. En présence de tout le monde le maire  
Lafond m'a répondu qu'il y avoit cent quatorze votants.  
Il s'est trouvé dans le coffre, compte fait par M. le  
Maire) cent trente trois billets. Comment cela se fait-il.  
je n'en sais rien. Toutefois j'en vois dirai que j'ai fait  
remarquer au second bulletin (ce que j'ai fait remarquer  
à toute l'assemblée) que le coffre étoit non enfoncé, mais  
les empâces emportés. je ne connais pas d'autres termes pour  
exprimer les mots empâces. Je reviens à mon objet. Je ne  
savois comment Lafond maître bourgeois obtint sur cent quatorze  
voix, cent vingt trois voix. Veuillez, Monsieur le Préfet,  
me rendre raison. je sais que je ne lui ai point donné mon avis  
et que j'en ai eu sans qu'il en ait dans les bulletins. je suis  
monté, perma le dis tel que je le pense. je suis été assez  
mal conduit; c'est temps que cela finisse; et jamais je ne conseillerai  
(comme a fait le sieur Lafond) au conseil municipal de prendre  
les armes qu'on aura pour ne point payer les impôts.  
Veuillez agréer mes respectueuses salutations

Dumas Jean Claude

Archives de la Loire  
5132  
344

## Annexe VIII

Les festivités de l'installation de la cloche en 1932





PAROISSE DE VERRIÈRES

*Dimanche 18 Septembre*

Grande Fête religieuse et populaire  
Bénédition du gros Bourdon

PROGRAMME

*A 7 heures et à 10 heures,*  
**MESSES SOLENNELLES**  
*à 14 heures,*  
Vêpres solennelles  
Allocution par Monseigneur JARROSSON,  
prélat consécrateur,  
Bénédition du Très Saint Sacrement,  
—  
Aussitôt après les Vêpres et devant le  
grand portail,  
**Cérémonie du baptême de la grosse cloche**  
Les assistants verront ensuite  
la montée du bourdon dans le beffroi,  
et 2 heures et demie après, ils auront la joie  
d'entendre cette belle cloche, définitivement  
installée et lancée à toute volée.

*Entre-temps :*  
Différents jeux et attractions seront offerts  
au public.

— **COMPTOIRS** —

Musiques et jouets pour enfants  
Miel et bonbons au miel  
Parfumerie

— **ATTRACTIONS** —

Grande roue : canards et vaisselle  
Pêche à l'anneau  
Tir à la ficelle mystérieuse  
Roue bleue et rouge

— **BUFFET** —

*A toute heure :* Limonade, Vin blanc et Mousseux  
Vente à profusion de gaufres et gâteaux  
*A 16 heures :* Goûter au jambon de campagne

● **STUPÉFACTION GÉNÉRALE** ●  
**PAR LE GRAND BANC D'ENVELOPPES - SURPRISES**  
à 17 h. Départ de deux gracieuses **Montgolfières** : " **LA JEANNE D'ARC** ".

Au cours de la fête, **Vente de CLOCHETTES - INSIGNES** donnant droit au tirage gratuit,  
à 18 heures, d'un **SUPERBE FUSIL DE CHASSE**.

*Les parrains et marraines de la belle cloche feront distribuer gracieusement des dragées  
à toutes les personnes prenant part à la fête.*

Annexe IX

Case 158 de la table des hypothèques pour Jean Vernet

CASE N<sup>o</sup> 158. *Vernet Jean Prop<sup>re</sup> au Lau du Bonnet*

REGISTRES de Formalité. N <sup>o</sup>	DATE des TRANSCRIPTIONS.	INDIQUER s'il s'agit d'une acquisition ou d'une vente.	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.	VALEUR des IMMEUBLES.	NOTIFICATIONS DES PROCÈS-VERBAUX D'AFFICHES. Dates de leur		OBSERVATIONS.
					Enregistrement.	Radiation.	
18	17	20 avril 1809	acquisition	Lot de la Cour de la Cour, à l'ancien	1700 <sup>fr</sup>		
18	50	20 avril 1809	acquisition	Lot de la Cour de la Cour, à l'ancien	2800		
32	108	27 <sup>bre</sup> 1818	acquisition	Lot de la Cour de la Cour, à l'ancien	1128		

*Propriété de Vernet (D'ici) (11.110.111.111)*

REGISTRE des Inscriptions. N <sup>o</sup>	DATE des INSCRIPTIONS.	SI L'HYPOTHÈQUE est judiciaire, légale, ou conventionnelle.	MONTANT DE LA CRÉANCE pour laquelle l'inscription a été requise.	DATES sous lesquelles sont portées au registre les		OBSERVATIONS.
				DÉCLARATIONS de changement de domicile.	RADIATIONS des inscriptions.	
17	352	11 Mars 1809	Conventionnelle	2500 <sup>fr</sup>		Constantement vérifiée.
19	336	11 Mars 1809	us	1728		
19	273	13 mai 1818	us	2571		Rad. pour partie le 20/6/1818.
19	278	16 mai 1818	us	1626		id
50	87	21 juin 1818	judiciaire	280		
50	214	31 août 1818	us	238		
53	36	13 fév <sup>r</sup> 1816	us	1018		
53	109	16 fév <sup>r</sup> 1816	Légale	1680		

Annexe X

Inscription hypothécaire n° 352 pour Jean Vernet

		<p>résultant d'un  <i>Le 22 avril 1866.</i></p> <p>sur les biens de La Bière sis au Lad. <i>Conte d. p. Jean</i>  <i>appartenant auxd. héritiers</i></p> <p>Signature du Conservateur.  <i>S. Holt</i></p>
<p>83 156</p>		<p>N. 352 Du <i>29</i> thermidor an <i>VI</i>          Droit d'hypothèque au profit du <i>C. Chevalier</i> <i>Nouveau</i>  <i>General au dép. de la Loire</i> héritier à mortification,          qui élit domicile au <i>sa demeure</i>,</p> <p>CONTRE <i>Jean Vernet</i> Propriétaire au lieu du <i>Bochet</i>  <i>Conte de Verrieres</i> caution <i>Dautome Druet</i> <i>Propriétaire</i>  <i>Paris</i> L'ouge des <i>Contributions Directes</i> de <i>Lad.</i>  <i>Conte de Verrieres</i></p> <p>pour sûreté d'une créance de la          somme de deux mille <i>Cinq Cent</i> francs représentant          le quart des <i>Contributions de Verrieres</i> de <i>Lad.</i>  <i>Douze</i>,          savoir, celle de <i>ci..... 2500 fr</i></p> <p>résultant d'une adjudication <i>notarielle</i>          sur la mairie de <i>Verrieres</i> le <i>29</i> thermidor an <i>VI</i>,          sur tous les biens immeubles d'ad. <i>versat</i> sis dans  <i>Larroud. Cont. de mort. sans désignation d'hyppothèques</i>  <i>spéciale</i>,          Signature du Conservateur.  <i>S. Holt</i></p>

## Annexe XI

Page de la matrice cadastrale de 1809 contenant les bâtiments du Bouchet

CANTONS, TRIAGES ou Lieux dits.	N.°s de la Section.	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSIONS ET DEMEURES des Propriétaires ou Usufruitiers.	NATURES des PROPRIÉTÉS.	CONTENANCES données par le Plan. arp. p. m.	CONTENANCES	
					1. <sup>re</sup> arp. p. m.	2. <sup>e</sup> arp.
au Bouchet	765	Jean Vermet dit Bouchet adjoint	Jardin	" 02. 72		
id	766	id	Pâtis & cour	" 06. 48		
id	767	Jacques Fettes du Bouchet	id	" 09. 04		
id	768	id	Jardin	" 04. 80		
id	769	id	Terre incultivée	" 33. 24	" 16. 62	" 16. 62
La Saigrie	770	id	pré	1 53. 82		
Arbustier	771	id	Terre	" 41. 22		
id	772	id	préture	" 19. 80		
id	773	Jean Vermet adjoint	id	" 06. 82		

# Annexe XII

Fiche matricule de Pierre Célestin Vernet

Vernet		Numéro matricule du recrutement : <span style="font-size: 1.5em; font-weight: bold;">984</span>
Nom : <i>Pierre Célestin</i>		Classe de mobilisation :
ÉTAT CIVIL		
Né le <i>19 mai 1886</i> à <i>Terrières</i> , canton de <i>Terrières</i> , département de <i>la Loire</i> , résidant à <i>Terrières</i> , canton de <i>Terrières</i> , département de <i>la Loire</i> , profession de <i>cultivateur</i>		
Fils de <i>Pierre</i> et de <i>Guillette Marie Antoinette</i> , domiciliés à <i>Terrières</i> , canton de <i>Terrières</i> , département de <i>la Loire</i>		
Marié le :		
DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION.		
Classé dans la <i>5<sup>e</sup></i> partie de la liste en <i>1907</i> . Classé dans la <i>1<sup>re</sup></i> partie de la liste en <i>1908</i> .		
DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.		
Inscrit sous le n° <i>80</i> de la liste <i>Yournée en 1907 (art. 18 de la loi)</i> <i>Des services armés en 1908</i> Incorporé au <i>16<sup>e</sup> Régiment d'Artillerie</i> à compter du <i>6 octobre 1908</i> , arrivé au corps et 2 <sup>e</sup> canonnier conducteur le <i>7</i> du dit. <i>Quintadeux le 26 septembre 1909</i> . <i>Charbonnel des Logis le 31 février 1910</i> <i>Errouge dans la 2<sup>e</sup> destination le 21 septembre 1910</i> <b>Certificat de bonne conduite accordé</b> <b>Rappelé à l'activité (Décret du 1er Août 1914)</b> <b>Arrivé au corps le 2 août 1914</b> <b>Tué à l'ennemi le 11 octobre 1918.</b>		
CORPS D'AFFECTATION.		NUMÉROS
Armée active.	<i>16<sup>e</sup> Régiment d'Artillerie</i>	au CENTRE spécial : <i>6932</i> MATRICULE ou au régiment : <i>nouveau 317</i>
Disponibilité et réserve de l'armée active.	<i>31<sup>e</sup> Régiment d'Artillerie de Campagne</i> <i>5<sup>e</sup> Reg<sup>t</sup> d'Art<sup>l</sup> Lourde</i> <i>208<sup>e</sup> Art<sup>l</sup> Campagne</i>	<i>4</i> <i>237</i> <i>2</i> <i>09121</i> <i>06830</i>
Armée territoriale et sa réserve.	P.C.P.	
LOCALITES SUCCESSIVES HABITEES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RESIDENCE.		
Dates.	Communes.	Divisions de région.
<i>29 Janvier 1912</i>	<i>La Parandière au Bourg Roume</i>	<i>R.</i>
<i>16 X<sup>e</sup> 1913</i>	<i>Rue de la République à Lyon B.C.</i>	<i>R.</i>
<i>Mars 1914</i>	<i>Terrières</i>	<i>R.</i>
<i>J. Dubot</i>		
CAMPAGNES.	BLESSURES, ACTIONS D'ÉCLAT, DÉCORATIONS, ETC.	
<i>Contre l'Allemagne</i>	<i>1<sup>er</sup> Div<sup>is</sup> d'Art<sup>l</sup> 1913</i> <i>2<sup>e</sup> Div<sup>is</sup> d'Art<sup>l</sup> 1913</i> <i>Chef à l'art<sup>l</sup> du 208<sup>e</sup> Reg<sup>t</sup> d'Art<sup>l</sup> 6<sup>e</sup> me</i> <i>Le 8 juillet 1917, étant en liaison près</i> <i>de sub. 6<sup>me</sup> d'infanterie, a fait preuve</i> <i>de beaucoup de courage en observant à</i> <i>l'ennemi le tir de l'artillerie sous</i> <i>un bombardement de plus intense</i> <i>et a été tué par un obus de</i> <i>Bataillon</i> <i>Bité à l'art<sup>l</sup> du 31<sup>e</sup> B. A. N. 247.</i> <i>Détaché auprès d'un bataillon d'inf<sup>an</sup></i> <i>au départ d'une attaque a fait</i> <i>preuve d'un courage admirable et</i> <i>d'un mépris absolu du danger en</i> <i>observant sous un violent tir de barrage</i> <i>l'ennemi le tir de l'artillerie française</i> <i>pour aider plus efficacement à la</i> <i>progression des troupes d'attaque. a</i> <i>été tué à son poste de combat.</i>	
PÉRIODES PARTICULIÈRES.	ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS :	
Réserve ...	la réserve de l'armée active.	la réserve de l'armée territoriale.
Armée territoriale.	l'armée territoriale.	la libération du service militaire.
Spéciales aux hommes du service de garde des voies de communication.	DATE de LA LIBÉRATION du service militaire.	
Ne remplir ce tableau que pour les hommes dont les services font l'objet d'un d'emploi spécial (engagés, condamnés, omis, etc.).		